

# Pourquoi j'ai décidé de quitter le système ANR

Martin Strecker, Université de Toulouse / IRIT

16 octobre 2021

Depuis des années, j'essaie d'obtenir un financement pour mes projets de recherche par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), sans succès. Après un nouvel échec dont les circonstances jettent une lumière crue sur les méthodes de l'ANR, j'ai décidé d'arrêter.

Le texte suivant documente mes raisons personnelles pour ne plus participer à des projets ANR. Il argumente que l'ANR a mis en place un système d'attribution d'aides à la recherche qui sont volontairement opaques où, en particulier,

1. les décisions de l'ANR ne sont pas justifiées, ou trop tardivement pour permettre un recours, en violation de principes fondamentaux d'un État de droit ;
2. les mécanismes de droit de réponse mis en place par l'ANR sont factices et inopérants, destinés uniquement à donner un faux-semblant de transparence ;
3. tout le processus de financement des projets est mis à mal par des coupes brutales de budget, au point qu'il faut se demander si l'ANR finance des projets ou n'est pas tout simplement un outil de politique clientéliste.

Ces propos seront étayés plus en détail dans la suite, mais d'abord, quelques mots sur l'ANR et sur la proposition de projet qui a déclenché ma décision personnelle de mettre fin au système ANR.

**Fonctionnement administratif de l'ANR** Selon ses propres mots, l'ANR est un "établissement public dont le rôle est d'organiser le financement de la recherche sur projets". Pour ceux qui ne connaissent pas le principe : l'idée est celle d'un appel d'offre pour projets scientifiques. A ce titre, les chercheurs des universités ou autres organismes de recherche peuvent déposer des propositions de projets, la plupart du temps collaboratifs, impliquant des partenaires sur plusieurs sites. Le dépôt des propositions se fait typiquement fin octobre. Le processus d'évaluation comporte deux phases. Les projets acceptés en Phase 1 ont le droit de déposer une proposition plus détaillée en mars de l'année suivante (les autres projets sont définitivement écartés). Les projets en Phase 2 sont ensuite évalués par des experts scientifiques qui produisent un rapport intermédiaire auquel les déposants ont le droit de répondre. Le résultat définitif de la sélection est prononcé en juillet. Plus de détails sur le processus de sélection se trouvent sur le site de l'ANR <sup>1</sup>.

**Historique du projet** Sans entrer dans tous les détails du projet dont il est question : je suis enseignant-chercheur à l'Université de Toulouse, et avec un collègue grenoblois, nous avons mis au point une méthode de vérification de transformations de graphes. Un premier projet, financé par l'ANR, nous avait

---

1. <https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/processus-de-selection/>

permis d'établir les bases théoriques, avec une forte connotation mathématique. Depuis 6 ans, nous essayons d'avoir un financement pour un projet plus appliqué qui permettrait d'utiliser ces méthodes pour des bases de données orientées graphes qui ont connu un essor les dernières années. Pour diverses raisons (que je ne vais pas détailler ici mais qui sont toutes plus ou moins du même acabit que ce qui est relaté dans la suite), toutes ces propositions ont été rejetées. Après l'échec de 2020, j'étais au point d'abandonner. Mon collègue grenoblois et une collègue lyonnaise m'ont persuadé de soumettre une nouvelle demande du projet antérieur, étendu et avec un autre partenaire (de l'ENS Paris) qui serait le porteur du projet. Le planning initial du projet prévoyait quatre lots de travail (un pour chacun des sites impliqués), chaque fois associé avec un financement de thèse. Lors du montage du projet, le service de valorisation de l'ENS nous a fortement recommandé de réduire le budget de la proposition. Les partenaires grenoblois et toulousains ont accepté de fusionner leurs lots de travail et de réduire leur demande au financement d'une seule thèse, partagée entre les deux sites mais formellement rattachée à Grenoble. Le projet proposé consistait donc de trois lots (Paris, Lyon, Grenoble et Toulouse combiné, où ce dernier occupait pourtant une place centrale dans la proposition).

L'évaluation de Phase 1 ainsi que le rapport intermédiaire étaient très positifs. Rien dans le rapport intermédiaire, qui est censé permettre un droit à la réponse, n'aurait permis de soupçonner les coupes drastiques à venir. Début juillet 2021, le porteur du projet est informé que le projet "a été sélectionné pour financement", avec la remarque : "Une révision de l'aide initialement demandée a été décidée par l'ANR selon les recommandations suivantes du comité d'évaluation scientifique de votre projet : Le comité enlève la thèse du partenaire Grenoble". Sans autre commentaire.

Suite à cela, le partenaire toulousain a écrit aux autres partenaires et à l'ANR pour déclarer que sans révocation de cette décision, il quitterait le projet. L'ANR n'a pas daigné réagir à ce message, mais m'a informé début août que, "à la demande du porteur du projet", je n'en serais plus partenaire. Par la suite, mon compte ANR relatif à ce projet a été supprimé, je n'ai plus accès à des informations le concernant.

Sur le fond de ces expériences, dont rien ne permet de supposer qu'elles sont singulières, je reviens aux pratiques de l'ANR. Le fonctionnement de l'ANR est opaque, par construction (et non par accident). Parfois, les faits sont clairement établis, parfois, il faut recourir à des hypothèses qui pourraient expliquer un tel fonctionnement. Je m'efforcerai de séparer les deux.

**(1) Les décisions de l'ANR ne sont pas justifiées, ou trop tard pour permettre un recours effectif.** Les faits : L'ANR ne communique pas les justifications en même temps que les décisions. En 2021, les décisions sur les projets retenus ainsi que les coupes du budget étaient communiqués dans la première moitié de juillet. La justification est envoyée quelques mois plus tard, en septembre ou octobre. Dans mon cas spécifique, j'ai demandé au chargé de

projets de l'ANR de me communiquer la justification, ce qu'il refuse de faire, malgré plusieurs relances et un cadre juridique clair : le refus est illégal.

Les administrés reçoivent donc tardivement (ou pas, selon le libre arbitre des administrateurs) les justifications des décisions, mais il y a des délais à respecter qui sont en contradiction avec les dates de communication des justifications : Les projets "sélectionnés pour financement" doivent être "validés" au cours de quelques semaines (concrètement : jusqu'à fin juillet). Les partenaires d'un projet qui a subi des coupes drastiques de son budget sont donc forcés de l'accepter sans savoir quelles raisons ont motivé ces coupes, sans savoir ce que ceci implique pour la gestion du projet (voir (3) plus bas) et sans pouvoir s'opposer à la décision avec un recours argumenté (une lamentation larmoyante sans connaissance de cause est toujours possible mais facile à rejeter par l'ANR).

Une personne impliquée dans un projet non sélectionné "dispose de 2 mois à compter de la notification de la décision ou de la réception des motifs de la non sélection pour saisir l'ANR d'une question ou d'une réclamation"<sup>2</sup>. Devant une telle phrase, chef d'œuvre d'ambiguïté, on aura intérêt à tenter un recours aveugle, sans connaissance des causes du rejet, pour ne pas risquer de voir le recours invalidé parce que hors délais.

Il n'y a aucune raison objective pour retarder l'envoi des justifications. Dans tout jugement rationnel et juste, la justification devrait être le préalable de la conclusion et pas l'inverse. On peut uniquement spéculer sur les motifs de l'ANR de procéder différemment. Un problème technique ? Ceci supposerait un niveau d'incompétence improbable même pour l'ANR, et enfin, l'ANR est capable de communiquer le rapport intermédiaire en temps voulu. Ou est-ce que la conclusion, politique, est le préalable, et la justification doit être trafiquée pour l'adapter à la conclusion, et ceci prend du temps ? Cette hypothèse n'est pas à exclure, voir (2) plus bas, ce qui serait en phase avec l'empiètement du politique sur le scientifique observé dans d'autres domaines, par exemple les comités de sélection du CNRS<sup>3</sup> ou la démission d'un comité d'évaluation de l'ANR il y a quelques années<sup>4</sup>. Bien que possible, ceci semble peu probable – la perte de crédibilité auprès des scientifiques impliqués dans les comités de sélection serait trop immédiate.

L'explication la plus probable de cette manigance semble que l'ANR veut couper court à toute contestation des décisions. Les partenaires d'un projet "accepté" mais sous-financé n'ont pas intérêt à retarder sa validation administrative en déposant un recours informé – le risque de voir leur projet annulé en représailles pour raisons administratives est trop grand. Les partenaires d'un projet "rejeté" doivent attendre jusqu'à septembre ou octobre pour un recours informé. L'ANR pourra alors leur expliquer que tout le budget a déjà été réparti. S'ajoutent d'autres facteurs qui rendent un recours peu intéressant si tardivement : les étudiants qui auraient été de bons candidats pour une thèse sont déjà partis vers d'autres horizons (le privé ou l'étranger), et au moins les enseignants sont impliqués dans d'autres tâches après la reprise des cours.

2. <https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/processus-de-selection/>

3. <https://www.franceculture.fr/societe/contre-verites-desinvolture-arbitraire-un-jury-du-concours-cnrs-repond>

4. <https://www.lemonde.fr/blog/huet/2016/06/09/politique-de-la-recherche-demission-de-masse-a-lanr/>

Pour conclure, il faut supposer que l'ANR retient sciemment les rapports d'évaluation pour empêcher un recours informé. De cette manière, elle contrevient activement à sa propre charte de déontologie et d'intégrité<sup>5</sup>, qui n'est peut-être que de la poésie sur papier glacé sans valeur juridique, mais surtout, plus sérieusement, à la législation en vigueur<sup>6</sup>.

**(2) Les mécanismes de droit de réponse mis en place par l'ANR sont factices.** Je me permets de faire cette affirmation bien que, cette fois-ci, je n'aie pas accès au rapport d'évaluation final, mais l'observation est corroborée par l'expérience des années passées, et il n'y a pas de raisons de supposer que mon cas soit exceptionnel. Je ne peux qu'observer un effet : la décision finale (coupe brutale et sélective du budget) n'était pas prévisible à l'égard du rapport intermédiaire, et pour cela, il n'était pas possible de s'y opposer. Tout au contraire, l'un des examinateurs mentionne explicitement des "ressources appropriées", l'autre ne se prononce pas (surtout : pas négativement) sur ce point. Deux hypothèses : ou bien, le rapport d'évaluation a été réécrit radicalement entre la version préliminaire et la version finale (dans ce cas, le "droit de réponse" aux évaluations est factice), ou la strate politico-administrative de l'ANR a passé outre et a décidé de ne pas suivre la recommandation des experts scientifiques (dans ce cas, tout le processus de sélection de l'ANR est factice).

Pour conclure, pour se donner une apparence de transparence, l'ANR fait semblant d'adopter un mécanisme introduit par les meilleures conférences et journaux et qui sert effectivement à éviter des malentendus ou mauvaises interprétations, pourvu que la personne évaluée soit confrontée aux véritables points critiques. Dans ce contexte, sortir d'autres critiques du chapeau après coup et en faire l'argument principal contre un projet est malhonnête et pervertit le dispositif du droit de réponse pour le réduire à une farce.

**(3) Il faut se demander ce que l'ANR finance – des projets ?** Je reviens au projet susmentionné qui, encore une fois, ne semble avoir rien de singulier. Le projet consistait de trois lots, dont chaque lot devait être doté d'une thèse. Le financement de thèse d'un ces lots a été supprimé – à l'occasion, le lot qui était déjà issu de la fusion de deux sous-projets envisagés à l'origine, et qui était central au projet à plusieurs égards. Grâce à cette suppression, ce lot de travail a été privé de 56% de son budget et de 40% de sa main d'oeuvre. A mon avis, avec ces réductions, le lot de travail (et ainsi, tout le projet) n'est plus réalisable. Pour ces raisons, devant un échec prévisible, les partenaires toulousains ont décidé de quitter le projet. Il serait intéressant de savoir si ceux qui ont recommandé ces coupes ont aussi fait des propositions comment restructurer le projet (ce qui serait assez hardi étant donné que les partenaires qui ont rédigé la proposition initiale y ont passé plusieurs semaines et ne sont pas des naïfs entièrement inexpérimentés) et redéfinir ses objectifs sans concertation avec les scientifiques

---

5. <https://anr.fr/fileadmin/documents/2019/ANR-Charte-deontologie-et-integrite-scientifique-2019-v2.pdf>

6. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006068643/>

concernés, ou s'ils pensent que le projet absorbe un tel choc indemne.

Il faut donc se demander ce que le l'ANR finance, finalement. Si on donne de l'argent à des propositions qui ne sont pas réalisables avec les moyens qu'on leur accorde, est-ce que le but est de financer des projets avec des objectifs définis, ou est-ce qu'on fait plaisir (assez sélectivement) aux amis ?

En résumant six années de tentatives de montages de projets ANR, je dois constater qu'elles ne sont pas seulement une perte de temps sans contrepartie, des investissements perdus, mais des désastres qui ont sans exception fini par ternir des relations scientifiques et personnelles. J'ai décidé de mettre fin à ce système : il n'y aura plus de participation à des projets ANR de ma part. Je suis dans la situation heureuse de pouvoir effectuer mon travail de recherche avec peu de moyens, et je plains les collègues (par exemple dans les sciences expérimentales) qui ont besoin d'un financement de base et qui sont otages de ce système. Mon seul regret est de ne plus pouvoir encadrer des thèses, au moins pas en France.

Avant de conclure, un contre-argument et sa réfutation. Il est souvent dit que l'ANR est sous-financée. Ceci est vrai, mais ne peut pas servir de prétexte pour justifier des pratiques douteuses, en contradiction avec des principes fondamentaux d'un État de droit en général et illégales en détail. Si l'ANR ne peut pas fonctionner correctement avec les moyens qu'elle a, il faut la fermer.

### **Versions**

- *2021-10-11* Première version, envoyée à l'ANR pour commentaires. L'ANR n'a pas réagi à ce texte et n'a donc surtout pas essayé de contredire les faits ou observations contenus dans le texte, ce que je prends pour un acquiescement implicite.
- *2021-10-16* Mise sur page web privée<sup>7</sup>, liste des versions, sans autre modification du texte.

---

7. <https://martin-strecker.org/RechercheFR/anr.pdf>